

**BOURGOGNE PARTENAIRES EVENEMENTS**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social : MEDICAL PLANET

ZAC Des Cerisières 31 Rue Maurice Chantin 21200 BEAUNE

-----

# STATUTS

**BOURGOGNE PARTENAIRES EVENEMENTS**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social : MEDICAL PLANET

ZAC Des Cerisières 31 Rue Maurice Chantin 21200 BEAUNE

-----

**SOMMAIRE**

***TITRE I : INTRODUCTION.....3***

Article 1 : DENOMINATION .....3

Article 2 : OBJET .....3

Article 3 : SIÈGE.....3

Article 4 : DURÉE .....4

***TITRE II : LES MEMBRES .....4***

Article 5 : LES CATÉGORIES DE MEMBRES.....4

Article 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE .....5

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE .....5

***TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....6***

Article 8 : COMITÉ DIRECTEUR .....6

Article 9 : DIRIGEANTS .....7

Article 10 : ASSEMBLÉE ANNUELLE.....8

Article 11 : EXERCICE SOCIAL .....8

Article 12 : RESSOURCES ANNUELLES .....8

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR.....9

## **BOURGOGNE PARTENAIRES EVENEMENTS**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social : MEDICAL PLANET

ZAC Des Cerisières 31 Rue Maurice Chantin 21200 BEAUNE

-----

### **TITRE I : INTRODUCTION**

#### **Article 1 : DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination :

**BOURGOGNE PARTENAIRES EVENEMENTS.**

#### **Article 2 : OBJET**

L'Association a pour objet, sur le territoire national et régional, et notamment à BEAUNE (21), le soutien au mouvement associatif local en vue de favoriser l'organisation d'évènements à caractère sportif ou culturel, grâce à son réseau de partenaires et mécènes, auxquels elle offre des moments d'échanges périodiques dans un esprit d'entraide et de convivialité.

Aux fins ci-dessus, l'Association peut accomplir tous actes, toutes opérations de quelque nature ou importance que ce soit dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir à la réalisation de cet objet.

L'Association peut notamment :

- Organiser toute journée ou soirée évènementielles ou caritatives à destination de ses partenaires ou mécènes ;
- Préparer en accord avec les administrations, collectivités ou organismes privés intéressés, les opérations de toute nature nécessaires et accessoires à la bonne organisation générale et technique des évènements, y compris toutes les activités annexes (récréatives, culturelles, touristiques...) qui y sont rattachées ;
- concevoir les différents aménagements nécessaires à la réalisation des équipements devant servir à l'organisation des évènements ;
- réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'organisation des évènements, telles que la mise en place de structures de communication médiatique (publicité, presse, télévision), la structuration et la collecte des partenariats, l'accueil des participants et de leur encadrement, l'hébergement et l'installation des organismes techniques...

L'Association est sans but lucratif, d'intérêt général et à caractère sportif, culturel et social.

### **Article 3 : SIÈGE**

Son siège social est fixé à l'adresse suivante :

MEDICAL PLANET  
ZAC Des Cerisières  
31 Rue Maurice Chantin  
21200 BEAUNE.

Ce dernier pourra être transféré en tous lieux par délibération du Comité Directeur.

### **Article 4 : DURÉE**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

## **TITRE II : LES MEMBRES**

### **Article 5 : LES CATÉGORIES DE MEMBRES**

L'Association est composée des catégories de membres suivantes :

#### **Les membres actifs :**

Les membres actifs sont les membres qui apportent leur concours (financier, humain etc.) et leurs compétences à l'accomplissement de l'objet de l'Association. Ils sont agréés par le Comité Directeur, qui statue sur les demandes présentées lors de chacune de ses réunions. Ils l'intègrent de droit.

Ils versent une cotisation annuelle, dont le montant et les modalités de versement seront fixés par le Comité Directeur.

Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances. Ils participent aux Assemblées Annuelles avec voix consultative.

#### **Les membres adhérents :**

Il s'agit exclusivement de personnes morales ou entrepreneurs individuels, partenaires ou non, mécènes ou non, qui adhèrent aux valeurs de l'Association et souhaitent bénéficier de son réseau. Leur qualité de membre adhérent leur permet de bénéficier de privilèges dans le cadre des événements organisés par l'Association.

Ils versent une redevance périodique, dont le montant et les modalités de versement seront fixés par le Comité Directeur.

Ils participent aux Assemblées Annuelles avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles aux instances.

### **Les membres d'honneur :**

Ce titre honorifique est décerné par le Comité Directeur, qui peut l'attribuer de manière discrétionnaire à toute personne physique ou morale de son choix.

Ils sont dispensés du versement d'une cotisation.

Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles. Ils assistent aux Assemblées Annuelles avec voix consultative.

### **Disposition communes :**

Des personnes morales peuvent être membres de l'Association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Tous les membres de l'Association ont une obligation générale de réserve. En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de BOURGOGNE PARTENAIRE EVENEMENTS, de ses membres, partenaires ou mécènes.

Les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Les remboursements de frais engagés pour le compte de l'Association sont seuls possibles après accord du Comité Directeur.

## **Article 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission adressée par courriel au Président de l'Association ;
- par décès ;
- en cas de dissolution, s'agissant des personnes morales ;
- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
- pour motif grave.

En cas d'exclusion décidée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé doit préalablement être invité, par lettre commandée, à fournir ses explications.

## **Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Aucun membre de l'Association ne pourra être tenu comme personnellement responsable des engagements pécuniaires pris par l'Association.

La responsabilité de l'Association se limite à ses ressources et biens propres.

## **TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 : COMITÉ DIRECTEUR**

#### **Composition et fonctionnement :**

Le Comité Directeur est composé de cinq membres au moins et vingt membres au plus. Il est institué pour la durée de vie de l'Association.

Le Comité Directeur comprend les membres actifs.

Le Comité Directeur se réunit par tous moyens (réunion physique, conférence téléphonique, visioconférence, ...) sur convocation du Bureau, chaque fois que nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Par exception, la désignation des membres actifs et la dissolution de l'Association sont décidées par le Comité Directeur à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour, lequel ordre du jour est déterminé par le Bureau.

Il peut également sous-traiter un certain nombre de travaux à des commissions librement constituées à cet effet.

Le cas échéant, un procès-verbal des séances pourra être tenu sous la responsabilité d'un secrétaire de séance désigné par le Bureau.

#### **Pouvoirs et obligations du Comité Directeur :**

Le Comité Directeur est l'organe décisionnel et exécutif de l'Association.

A ce titre, il est doté de la compétence générale la plus élargie afin de prendre l'ensemble des décisions, en particulier celles dépassant le simple cadre de la gestion courante de l'Association, telles par exemple que :

- l'approbation des comptes annuels ;
- l'établissement éventuel d'un règlement intérieur ;
- la nomination et à la révocation des dirigeants ;
- la nomination des membres actifs, adhérents et d'honneur de l'Association et, le cas échéant, leurs attributions spécifiques ;
- l'exclusion d'un membre ;
- la nomination de l'expert-comptable et des commissaires aux comptes ;
- la modification des statuts ;

- la décision d'engager une action en justice ;
- la sélection des projets soutenus ;
- le plan d'actions de l'Association ;
- la dévolution du produit de la liquidation.

## **Article 9 : DIRIGEANTS**

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, à la majorité simple, un Bureau composé des personnes ci-après énoncées. Elles sont élues pour une durée de trois ans.

### **Un Président :**

Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association – après validation du Comité Directeur –, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions.

**Un (ou plusieurs) Vice-président(s)**, si nécessaire. Le Comité Directeur peut valablement leur octroyer un domaine de compétences dédié.

### **Un Secrétaire :**

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées et du Comité Directeur et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

**Un (ou des) secrétaire(s) adjoint(s)**, si nécessaire.

### **Un Trésorier :**

Le Trésorier est chargé de la gestion de l'Association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Comité Directeur. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au Comité Directeur qui statue sur la gestion.

Le Trésorier fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes de l'Association.

**Un (ou des) Trésorier(s) adjoint(s)**, si nécessaire.

Le Bureau se renouvelle tous les trois ans ; les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit au remplacement du ou des membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10 : ASSEMBLÉE ANNUELLE**

Les Assemblées Annuelles se composent de l'intégralité des membres de l'Association, c'est-à-dire des membres actifs et des membres d'honneur et adhérents.

L'Assemblée Annuelle est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le Président ou à la demande d'un moins un quart des membres actifs.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur et indiqué sur les convocations.

Les convocations doivent être envoyées au moins 8 jours à l'avance, par courriel.

L'Assemblée Annuelle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation financière et morale de l'Association, et sur le plan d'actions de l'exercice.

Il ne s'agit pas d'un organe délibératif.

## **Article 11 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de chaque année.

## **Article 12 : RESSOURCES ANNUELLES**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par les membres qui en sont redevables ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État et autres collectivités publiques ;
- des dons, notamment dans le cadre du mécénat ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi et notamment le sponsoring et le partenariat ;
- du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'Association ;
- par l'organisation directe ou associée de rencontres ou d'évènements, tant en France qu'à l'étranger,
- par l'utilisation de tous moyens de communication, notamment l'organisation de colloques ou la publication d'ouvrages ou d'articles.



## **Article 13 : DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Que la dissolution soit prononcée de plein droit, sur décision du Comité Directeur ou pour toutes autres raisons, les dirigeants de l'Association resteront en place en vue de réaliser les opérations nécessaires à la liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, le Comité Directeur se prononcera sur la dévolution de l'actif net de liquidation.

## **Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Comité Directeur peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

*Statuts modifiés par le Comité Directeur du 23 mai 2023.*

### **Signatures :**

**Nicolas FREMONT**  
Président



**Isabelle BIANCHI**  
Secrétaire

